



# Médecins hospitaliers : les élections professionnelles 2024



## Tout comprendre du rôle des instances

**3 scrutins pour 3 instances représentant les médecins hospitaliers au niveau national**

### LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES PERSONNELS MÉDICAUX, ODONTOLOGISTES ET PHARMACEUTIQUES (CSPM)

Le CSPM est consulté sur les projets de textes (loi, décret ou arrêté) à portée générale sur l'exercice des praticiens hospitaliers ou encore de statuts particuliers qui leur sont applicables. Par exemple : projet de décret relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique



#### 2 pour les titulaires

Collège  
des personnels  
hospitalo-  
universitaires

Collège  
des praticiens  
hospitaliers

Le CSPM  
comprend  
**3** collèges  
à élire



#### 1 pour les contractuels

Collège  
des praticiens  
hospitaliers  
sous contrat  
et personnels  
hospitalo-  
universitaires

## LA COMMISSION STATUTAIRE NATIONALE (CSN)

La CSN donne un avis sur les dossiers de praticiens hospitaliers, en période probatoire, ayant fait l'objet d'avis locaux défavorables, sur les demandes de placement en recherche d'affectation et leur renouvellement ainsi que sur les dossiers de procédure d'insuffisance professionnelle



Collège des praticiens hospitaliers titulaires et probatoires

Collège des personnels enseignants et hospitaliers permanents



Chacun de ces collèges élit une liste de représentants pour les sections suivantes :

- anesthésie-réanimation
- biologie
- chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie
- médecine et spécialités médicales
- pharmacie
- psychiatrie
- radiologie

## LE CONSEIL DE DISCIPLINE (CD)

Le CD donne un avis sur la situation des praticiens hospitaliers faisant l'objet d'une procédure disciplinaire



Collège des praticiens hospitaliers titulaires et stagiaires

Ce collège élit une liste de représentants pour chacune des sections suivantes :

- anesthésie-réanimation
- biologie
- chirurgie, spécialités chirurgicales et odontologie
- médecine et spécialités médicales
- pharmacie
- psychiatrie
- radiologie



**Élections professionnelles**  
11 juin > 18 juin 2024

Les scrutins ont lieu exclusivement par voie électronique sur une seule plateforme de vote du 11 au 18 juin 2024

Pour plus d'information, consultez les sites internet [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr) et [www.cng.sante.fr](http://www.cng.sante.fr)